

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace tenue à la salle du Conseil au Centre culturel, le lundi 5 août 2019 à 20 heures.

SONT PRÉSENTS :

M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, le conseiller, M. Pierre Martineau et Gaétan Bélanger, et les conseillères M^{mes} Pauline Joncas et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, secrétaire-trésorière est également présente.

Absences motivées : M^{me} Évelyne Gallet et M. Jonathan Daigle

RÈGLEMENT 2019-09

2019-08-06

**RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR
LE CHEMIN VINCELOTTE ENTRE LE 158, CHEMIN
VINCELOTTE ET LA ROUTE DU PETIT-CAP**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une Municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU' un avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace tenue le 8 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le règlement numéro 2019-09 soit adopté et qu'en conséquence, le Conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 2019-09 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Vincelotte entre le 158, chemin Vincelotte et la route du Petit-Cap.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

-excédant 50km/h sur le chemin Vincelotte entre le 158 et la route du Petit-Cap.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et à la procédure du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉ À CAP-SAINT-IGNACE, le 5 août 2019.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse